



Ministère des solidarités de la cohésion sociale
Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

**Direction générale de la
cohésion sociale**

Personnes chargées du dossier :
Marine DARNAULT Tél. : 01 40 56 55 62
Mél. : marine.darnault@social.gouv.fr
Marianne STOROGENKO Tél. 01-40-56-80-34
Mél. : marianne.storogenko@social.gouv.fr

**Direction générale de la
santé**

Personnes chargées du dossier :
Abla MAACHE, Tél. : 01-40-56-45-02
Mél. : abla.maache@sante.gouv.fr
Katell DANIAULT
Tél. : 01-40-56-74-24
Mél. : katell.daniault@sante.gouv.fr

**Direction de la sécurité
sociale**

Personne chargée du dossier : Marie-José SAULI
Tél. : 01-40-56-51-27
Mél. : marie-jose.sauli@sante.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la cohésion
sociale

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

Le ministre du budget, des comptes publics, de
la fonction publique et de la réforme de l'Etat

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
d'agences régionales de santé

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/5C/DSS/DGS2010/ 429 du 13 décembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM)
Date d'application : immédiate
NOR : SCSA1032111C
Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux
Validée par le CNP le 17 décembre 2010 - Visa CNP 2010-305

<p>Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.</p>
<p>Résumé : la présente circulaire complète la circulaire du 23 septembre 2010, en notifiant des dotations régionales complémentaires de dépenses médico-sociales pour les ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2010. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles pour ces mêmes structures.</p>
<p>Mots-clés : ONDAM, établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques, mesures nouvelles, ACT, CAARUD, CT, CSAPA, LHSS, LAM.</p>
<p>Textes de référence LOI n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 Arrêté du 25 mai 2010 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code. Arrêté du 18 août 2010 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles Circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/DGS2010/ 330 du 23 septembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM)</p>
<p>Textes abrogés : néant</p>
<p>Textes modifiés : néant</p>
<p>Annexes : Annexe 1 : Notifications des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2010 Annexe 2 : Bilan CSAPA au titre de 2010 Annexe 3 : Bilan CAARUD au titre de 2010</p>
<p>Diffusion : les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.</p>

La présente circulaire vise à préciser le montant et le détail du complément des dotations régionales pour les structures accueillant des personnes présentant des difficultés spécifiques en 2010.

1. LES STRUCTURES DENOMMEES « LITS HALTE SOINS SANTE » (LHSS) ET « LITS D'ACCUEIL MEDICALISE » (LAM)

1.1 Les LHSS

La circulaire N°DGCS/5C/DSS/DGS/DGS2010/330 du 23 septembre 2010 faisait état d'une remontée d'informations sur le taux d'occupation des lits halte soins santé.

Vous voudrez bien compléter cette information et transmettre par courrier électronique avant le 1^{er} mars 2011 à la DGCS (marianne.storogenko@social.gouv.fr) ainsi qu'à la DSS (marie-jose.sauli@sante.gouv.fr), en plus du taux d'occupation de ces lits initialement demandé :

- le nombre de demande d'admission en LHSS,

- les services demandeurs de cette orientation,
- le nombre d'admissions,
- la durée moyenne du séjour.

1.2 Les LAM

Par arrêté du 20 mars 2009, une expérimentation a autorisé la mise en place temporaire de 45 lits sur trois sites visant à accueillir des personnes sans domicile atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée présentant de grandes difficultés à être prises en charge par des structures de droit commun. Cette expérimentation est en cours sur deux des sites : l'ABEJ de Lille (15 lits) et l'Association Foyer Audois à Saint Julien les Villas (6 lits). Pour l'expérimentation des 24 lits du Samu Social, la somme de 1 619 198 € (soit 24 x 365 x 184,84 €) a été déléguée à la région Ile de France dans le cadre de l'arrêté du 18 août 2010. L'expérimentation n'ayant débuté qu'en décembre 2010, la présente notification ne prend en compte qu'un mois de fonctionnement sur 2010 pour le financement des 24 lits concernés (soit 184,84€ *31 jours *24 lits = 137 521 €).

2. REPARTITION DES MESURES EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE

La circulaire interministérielle datée du 23 septembre 2010 susvisée, fixe à 12,25 M€ le montant des mesures nouvelles pour les structures d'addictologie, destinées au renforcement ou à la création de structures médico-sociales d'addictologie (CSAPA, CCAA, CSST, CAARUD), et en dresse le détail (cf annexe 1).

La présente circulaire définit le complément notifié dans le cadre des dotations régionales pour ce même public (annexe 1).

Comme l'année précédente, un coefficient de répartition des mesures nouvelles a été élaboré à partir de la combinaison de plusieurs indicateurs:

- indicateurs de précarité (représenté pour 1/6) :
 - proportion de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
 - proportion de chômeurs de longue durée ;
 - proportion de bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) ;
- indicateur composite (représenté pour 5/6) à partir du coût médian du patient dans les CSAPA (9/10 de l'indicateur) et à partir du budget moyen dans les CAARUD (1/10 de l'indicateur).

Les mesures nouvelles ont été réparties entre la métropole et l'outre-mer de la manière suivante :

- Attribution de 4,90% du montant des mesures nouvelles aux départements d'outre-mer. Ce pourcentage correspond à la proportion de crédits dont disposent les départements d'outre-mer dans l'enveloppe nationale consacrée aux établissements médico-sociaux d'addictologie, augmentée de 20% pour tenir compte du surcoût des structures dans ces départements. Le montant de mesures nouvelles attribuable sur cette base à l'outre-mer est de 600 462 €
- Attribution des 95,10% restant à la métropole à hauteur, soit 11 649 538 €.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre une convergence des réponses aux besoins et des dotations sur le territoire, les mesures nouvelles ont été priorisées de la façon suivante :

- 40% des mesures nouvelles ont été réparties entre toutes les régions ;
- 60% ont été réparties entre les régions sous-dotées.

Dans cette perspective, il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir pour le 15 avril 2011 au plus tard, la répartition précise de l'enveloppe régionale 2010 consacrée aux

CAARUD et aux CSAPA¹ (mesures nouvelles incluses) à la DGS (bureau MC2, dgs-mc2@sante.gouv.fr), à partir des tableaux placés en annexes 2 et 3.

Conformément à la circulaire interministérielle DGS/MILDT du 2 juillet 2010 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, les projets sélectionnés et retenus par la MILDT et la DGS seront dotés des crédits nécessaires au fonctionnement en année pleine. Ces crédits sont répartis par région, en annexe 1.

3. BILAN DES CREATIONS 2009 ET REPARTITION DES MESURES 2010 EN FAVEUR DE LA CREATION DE PLACES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)

Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques prévoit l'augmentation du nombre de places d'ACT entre 2007 et 2011 inclus, passant de 1040 à 1800 places. Ces places doivent être accessibles à l'ensemble des pathologies chroniques.

En parallèle, le plan VIH-IST 2010-2014 recommande que le dispositif des appartements de coordination thérapeutique continue à se développer compte tenu à la fois des besoins existants, notamment les besoins spécifiques de certaines populations (personnes sortant de prison, familles, personnes transgenres...), et des diversités territoriales.

Pour information, le bilan des places notifiées en 2009 fait état du fait que :

- les places notifiées en année N sont installées l'année suivante ;
- les places sont prioritairement installées au premier semestre ;
- les DOM bénéficient de 13% des places créées en 2010 et la métropole de 87% ;
- fin 2010, 1387 places d'ACT ont été installées.

L'enveloppe 2010 de 5.74M€ de crédits reconductibles dédiés à la création de places d'ACT, se répartit comme suit :

- 600.000€ pour les projets retenus selon les critères définis dans la circulaire n°DGCS/5C/DSS/DGS2010/330 du 23 septembre 2010², destinés au public « sortants de prison » pour la création de 4 unités de 5 places.
- 5.140.000€ pour les autres projets retenus.

Cette sous-enveloppe de 5.14M€ a été répartie selon les critères suivants :

- 25 % des crédits aux régions les plus précaires (la moitié des régions ayant les coefficients de précarité³ les plus élevés), répartis de manière proportionnelle au nombre de projets de création/ extension ;
- 25 % des crédits aux régions les moins bien dotées en ACT par rapport au nombre de malades du sida au 31/12/2009 (taux d'équipement), répartis de manière proportionnelle au nombre de projets d'extension/ création présentés ;
- 50 % des crédits à toutes les régions, de manière proportionnelle au nombre de projets d'extension / création présentés.

La répartition des mesures nouvelles doit être réalisée au regard des articles D.312-154 et D.312-155 du Code de l'action sociale et des familles et des orientations données par la

¹ Ou CCAA, CSST et consultations pour jeunes consommateurs dans un même document si les CSAPA n'ont pas encore été autorisés.

² Régions pénitentiaires prioritaires, formation du personnel, partenariats adaptés, adaptation des profils du personnel, modalités d'évaluation.

³ Le coefficient de précarité est calculé à partir des données bénéficiaires RSA, chômeurs longue durée et bénéficiaires CMU-C.

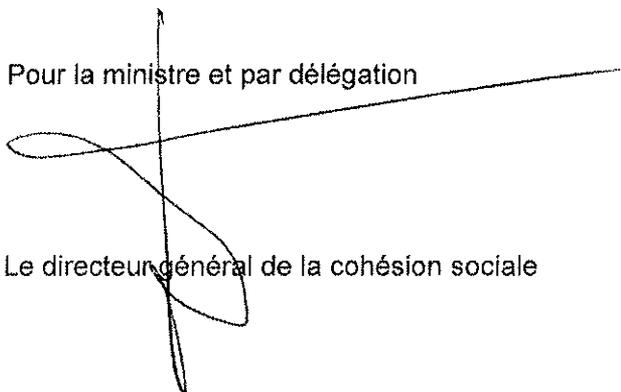
circulaire du 30 octobre 2002 qui définissent les missions des ACT. Ainsi, si la répartition des dotations régionales n'est pas fléchée, il convient de rappeler que le dispositif ACT répond au principe de subsidiarité et n'est pas destiné à accueillir des personnes en situation de précarité psychologique et sociale pour lesquelles il existe d'autres types de dispositifs (CHRS, CSST, appartements thérapeutiques...).

Au total, 189 places d'ACT sont notifiées en 2010 de la façon suivante :

	Métropole		DOM		Total
	Nb de places	Coût	Nb de places	Coût	
ACT	157	30 000 €	12	36 000 €	169
ACT accueillant des personnes sortant de prison	20	30 000 €	0	Néant	20
Total	177		12		189

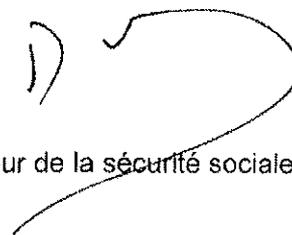
La notification des mesures nouvelles 2010 est détaillée en annexe 1.

Pour la ministre et par délégation



Le directeur général de la cohésion sociale

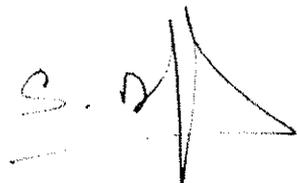
Pour le ministre et par délégation



Le directeur de la sécurité sociale

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général de la santé



Annexe 1 : Notifications régionales complémentaires

Régions/ DOM	Socle 2010										Transferts et mesures nouvelles fin décembre 2010																																																						
	Socle 2010 pour structures addictologie et ACT hors LHSS et LAM					Socle 2010 LHSS (cf lits créés en 2006, 2007, 2008 et 2009 à 101,206/lit)					Socle 2010 LAM (184,846/lit) (1)					Détail mesures nouvelles, circulaire du 23 septembre 2010					Sous-total socle 2010 + mesures nouvelles arrêtés du 18 août 2010, modifiés par arrêté du 8 octobre					Transferts développés					Mesures nouvelles LAM					Mesures nouvelles ACT					Mesures nouvelles ACT sortant de prison					Mesures nouvelles CSAPU/CAARUD					Appel à projets DGS/ MILDT 2010					Sous total transferts et mesures nouvelles fin décembre 2010					Total 2010				
	Socle 2010 pour structures addictologie et ACT hors LHSS et LAM	Socle 2010 LHSS (cf lits créés en 2006, 2007, 2008 et 2009 à 101,206/lit)	Socle 2010 LAM (184,846/lit) (1)	Unité d'accueil pour sortants de prison	Communauté thérapeutique	Reprise du financement des actions santé justice	LHSS	Montants adossés février + juin 2010	Unité d'accueil pour sortants de prison	Communauté thérapeutique	Reprise du financement des actions santé justice	Transferts développés	Mesures nouvelles LAM	Mesures nouvelles ACT	Mesures nouvelles ACT sortant de prison	Mesures nouvelles CSAPU/CAARUD	Appel à projets DGS/ MILDT 2010	Sous-total socle 2010 + mesures nouvelles arrêtés du 18 août 2010, modifiés par arrêté du 8 octobre	Transferts développés	Mesures nouvelles LAM	Mesures nouvelles ACT	Mesures nouvelles ACT sortant de prison	Mesures nouvelles CSAPU/CAARUD	Appel à projets DGS/ MILDT 2010	Sous total transferts et mesures nouvelles fin décembre 2010	Total 2010																																							
ALSACE	8 123 913	701 822			133 193	0						60 000			513 930	9 000	8 958 928							582 930	9 541 858 €																																								
AQUITAINE	17 822 592	1 071 202			177 250	221 729						120 000			844 887	369 000	19 292 773							1 333 887	20 626 660 €																																								
AUVERGNE	4 872 370	295 504			158 914	332 442						0			383 986	0	5 659 230							383 986	6 043 216 €																																								
BOURGOGNE	6 482 227	295 504			206 478	92598						0			505 086	9 000	7 076 807							514 066	7 590 873 €																																								
BRETAGNE	9 383 339	295 504			123 186	92598						90 000		150 000	734 587	0	9 994 827							974 587	10 869 214 €																																								
CELTIE	9 314 596	1 145 078			208 045	0						150 000			136 586	38 670	10 667 719							325 256	10 992 975 €																																								
CHAMPAGNE-ARDENNE	6 411 356	554 070	404 800		165 962	295 504						0			420 956	0	7 831 692							420 956	8 252 648 €																																								
CORSE	1 989 126	0			20 071	0						0			129 816	0	2 006 197							129 816	2 136 013 €																																								
FRANCHE-COMTE	3 903 794	0			194 391	406 520						0			415 140	69 600	4 504 705							484 740	4 989 445 €																																								
ILE DE FRANCE	91 279 546	12 743 610	1 619 198		742 289	1 477 520						2 040 000			828 474	368 050	108 754 683		-1 481 677		150 000			1 904 847	110 659 530 €																																								
LANGUEDOC-ROUSSILLON	19 221 023	1 292 830			164 495	0						240 000			1 079 356	22 700	20 678 348							1 342 056	22 020 404 €																																								
LIMOUSIN	2 028 141	332 442			24 124	0						60 000			226 123	6 000	2 384 707							292 123	2 676 830 €																																								
LOTTRE	11 235 888	1 071 202			79 300	0						418 000			155 235	97 000	12 396 390							670 235	13 056 625 €																																								
MIDI-PYRENEES	14 889 822	738 760			386 514	184 690						60 000			774 040	182 220	16 199 786							1 016 260	17 216 046 €																																								
NORD-PAS-DE-CALAIS	23 593 969	1 182 016	1 011 999		431 931	0						120 000			1 573 538	22 700	26 883 842				150 000			1 866 238	28 750 080 €																																								
BASSE-NORMANDE	4 053 324	554 070			115 008	166 373						0			59 812	6 000	4 888 775							65 812	4 954 587 €																																								
HAUTE-NORMANDE	9 408 507	738 760			176 180	37 039						300 000			609 641	56 400	10 360 486							966 041	11 326 527 €																																								
PAYS DE LOIRE	13 263 136	775 698			262 950	184 690						120 000			776 690	6 000	14 486 474							902 690	15 389 164 €																																								
PICARDIE	10 529 677	0			304 091	664 884						360 000			91 480	65 100	11 498 652								516 580	12 015 232 €																																							
POITOU CHARENTES	6 542 529	627 946			143 085	0						150 000			629 425	16 700	7 313 560								796 125	8 109 685 €																																							
PACA	33 563 561	3 915 428			503 921	0						330 000			439 823	20 500	37 982 910				150 000			940 823	38 923 233 €																																								
RHONE ALPES	25 307 051	1 994 632			486 628	129 435						90 000			320 947	49 200	28 917 766							460 147	29 377 913 €																																								
GUADELouPE	3 237 104	295 504			0	0						0			39 792	0	3 532 608							39 792	3 572 400 €																																								
MARTINIQUE	3 655 904	0			30 000	0						0			250 104	0	3 685 904							250 104	3 936 008 €																																								
GUAYANE	5 199 111	221 628			11 000	0						432 000			52 727	6 000	5 431 739							490 727	5 922 466 €																																								
REUNION	3 818 720	0			0	0						0			257 839	0	3 618 720							257 839	3 876 559 €																																								
TOTAL	348 927 326	30 843 230	3 035 997	300 000	2 256 447	4 286 022						5 140 000			12 250 000	1 419 840	394 898 028		-1 481 677		600 000			17 928 163	412 826 191 €																																								

1) Cette colonne intègre les crédits délégués pour les 24 lits du Samu social de Paris, dans l'arrêté du 8 octobre 2010, mais non précisés dans la circulaire du 23 septembre 2010; dans la présente circulaire, 1,481 M€ ne sont pas délégués (soit 1,1 mois) dans la mesure où les lits ont été ouverts en décembre 2010.

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE notifiée (en euros)
ALSACE	9 541 858 €
AQUITAINE	20 626 660 €
AUVERGNE	6 043 216 €
BOURGOGNE	7 590 873 €
BRETAGNE	10 869 214 €
CENTRE	10 992 975 €
CHAMPAGNE-ARDENNE	8 252 648 €
CORSE	2 136 013 €
FRANCHE-COMTE	4 989 445 €
ILE-DE-FRANCE	110 659 530 €
LANGUEDOC ROUSSILLON	22 020 404 €
LIMOUSIN	2 676 830 €
LORRAINE	13 056 625 €
MIDI-PYRENEES	17 216 046 €
NORD-PAS-DE-CALAIS	28 750 080 €
BASSE-NORMANDIE	4 954 587 €
HAUTE-NORMANDIE	11 326 527 €
PAYS DE LA LOIRE	15 389 164 €
PICARDIE	12 015 232 €
POITOU-CHARENTES	8 109 685 €
PACA	38 923 233 €
RHONE-ALPES	29 377 913 €
GUADELOUPE	3 572 400 €
MARTINIQUE	3 936 008 €
GUYANE	5 922 466 €
LA REUNION	3 876 559 €
TOTAL	412 826 191 €

	Places notifiées		
	2008	2009	2010
1er sem 2009			
2e sem 2009	49		
Total			
Total cumulé	1206		
1er sem 2010		106	
2e sem 2010		74	
Total		181	
Total cumulé		1387	

	Métropole		DOM		Total
	Nb de places	Coût	Nb de places	Coût	
ACT	157	30 000 €	12	36 000 €	169
ACT accueillant des personnes sortants de prison	20	30 000 €	0	Néant	20
Total	177		12		189

